



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ N°242026 RELATIF A LA REGLEMENTATION SUR LE
BRUIT ET A LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique relatif à la prévention des nuisances sonores ;

VU la nécessité de préserver la tranquillité publique et la qualité de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que certaines activités sont susceptibles de provoquer des nuisances sonores incompatibles avec la tranquillité des habitants et qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Horaires autorisés

Les activités générant des nuisances sonores, notamment les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses à gazon, débroussailleuses, taille-haies, tronçonneuses, perceuses, meuleuses, souffleurs de feuilles ou tout autre matériel bruyant), sont autorisées uniquement aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi

- de 8h30 à 12h00 ;
- et de 14h00 à 19h30.

Le samedi

- de 9h00 à 12h00 ;
- et de 15h00 à 19h00.

Les dimanches et jours fériés

- les travaux de tonte des pelouses sont interdits.

ARTICLE 2 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par les agents habilités et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
La Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg

et affichée à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 27 juillet 2026

Le Maire



Sandra Ruck

Sandra RUCK

Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20260727-ARR_242026-DE
Date de réception préfecture : 27/07/2026